

## SCOT DE L'ARRAGEOIS

---

### Motion relative à la stratégie de sobriété foncière et à la répartition de l'enveloppe de consommation d'espaces au sein du Scota

**SÉANCE du 11 FEVRIER 2026**

**Présidence de Françoise ROSSIGNOL    Secrétaire : Monsieur Michel MATHISSART**

---

*Date de convocation* : 29/01/2026

*Date d'affichage* : 16/02/2026

#### **Étaient présents :**

Ernest AUCHART, Sébastien BERTOUT, Michel BLONDEL, Daniel BOUQUILLON, Charline CAILLIEREZ, Philippe CARTON, Jean-Jacques COTTEL, Jean-Marie DISTINGUIN, Ingrid DREMAUX, Charline DUMOULIN, Claude FERET, Pierre GUILLEMANT, Claude LECORNET, Jean-Claude LEVIS, Catherine LIBESSART, Michel MATHISSART, Jean-Claude PLU, Roger POTEZ, Jean-Pierre PUCHOIS, Françoise ROSSIGNOL, Murielle ROUSSEL, Michel SEROUX, Françoise SIMON, Daniel TABARY, Jean-Luc TILLARD, Bernard TOURNANT, Alain VAN GHELDER.

#### **Absents excusés / Pouvoirs :**

Pierre ANSART, Gabriel BERTEIN, Damien BRICOUT donne pouvoir à Michel SEROUX, Alain CAYET donne pouvoir à Charline CAILLIEREZ, Nicolas DESFACHELLE donne pouvoir à Charline DUMOULIN, Evelyne DROMART donne pouvoir à Daniel TABARY, Cédric DUPOND donne pouvoir à Françoise ROSSIGNOL, Nathalie GHEERBRANT, Frédéric LETURQUE donne pouvoir à Claude FERET, Didier MICHEL donne pouvoir à Michel MATHISSART, Eric POULAIN, Philippe ROUSSEAU à Bernard TOURNANT

*Nombre de membres en exercice* : 49

- Présents : 27  
- Votants : 35  
- Pouvoirs : 8

*Vote* :

- Pour : 35  
- Contre : 0  
- Abstention : 0

Le cadre législatif français, impulsé par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, impose désormais d'atteindre l'objectif du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'échéance 2050, avec une étape intermédiaire de réduction par deux de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) d'ici 2031.

Cette trajectoire, déclinée à l'échelle régionale par le SRADDET des Hauts de France, oblige le Scota à arbitrer la répartition de cette ressource foncière devenue rare (444 ha) entre ses différents EPCI membres.

L'enjeu n'est plus seulement de gérer la croissance, mais d'organiser la rareté de manière équitable et stratégique.

Considérant que :

- La loi Climat et Résilience vise à une gestion économe de l'espace et conditionne la viabilité des futurs PLU(i) à leur compatibilité avec le SCoT.
- Le SRADDET fixe les objectifs régionaux de réduction de l'artificialisation à 65.1%, laissant au SCoT la responsabilité de la territorialisation de ces objectifs.
- Le principe des polarités se doit d'être pris en compte dans la répartition du foncier.
- Le développement économique et l'offre de logement au sein du Projet de Territoire sont des priorités impérieuses qui nécessitent d'optimiser le foncier résiduel.

Le comité syndical, à l'unanimité, acte la répartition suivante des 444 ha attribués par le SRADDET entre EPCI pour le futur SCoT.

CCCA 28 % du foncier à répartir soit 124 ha

CCSA 17 % du foncier à répartir soit 75 ha

CUA 55 % du foncier à répartir soit 245 ha



**Pour extrait certifié conforme  
La Présidente du Scota**

**Françoise ROSSIGNOL**